

SYNA*mag*



A la une

Protection auditive
Pas question de faire
la sourde oreille ! 2



Affaires publiques 7

Infos SYNAMAP 9

En pratique 13

Zoom 14

Produits 15

En bref 19

Protection auditive

Pas question de faire la sourde oreille !



Depuis la mise en application du nouveau règlement EPI, les protections auditives sont classées en catégorie 3. Un changement qui confirme que les risques liés au bruit sont grands et qu'il est donc indispensable de se protéger efficacement. Le choix de ces équipements de protection doit être minutieux parmi des produits répondant parfaitement à la réglementation en vigueur. "Soyez tout ouïe", on vous dit tout sur la protection auditive... Un dossier qui devrait vous mettre la puce à l'oreille !

Dans certains environnements de travail, le bruit peut représenter une nuisance majeure et peut provoquer de la fatigue ou du stress, mais aussi des atteintes auditives, qui peuvent mener jusqu'à la surdité. Le bruit est également une nuisance pour la concentration et favorise la survenue d'accidents du travail.

L'étude "Coût social des nuisances sonores", réalisée pour le Conseil National du Bruit et l'ADEME, révèle que le coût de l'exposition au bruit en milieu professionnel, en France, est estimé à 19,2 milliards d'euros.

Le coût sur la santé du bruit des transports s'élève à 11,5 milliards d'euros par an en France, dont 89% induit par le trafic routier. Les troubles du sommeil représentent l'impact le plus fort (54% du coût total sur la santé), devant la gêne (40%) et les maladies cardiovasculaires (6%). Il est à noter que les effets du bruit en termes de maladies cardiovasculaires se sont limités à la quantification des impacts de l'exposition au bruit routier, ce qui est un facteur de sous-estimation probablement important.

Sachant que ces chiffres ne prennent pas en compte la perte de productivité dans le secteur industriel.

Le bruit, un risque à bien mesurer

Dans la protection auditive, tout commence par la notion de "bruit". Le son est une vibration qui se propage dans un milieu sous la forme d'une onde.

Quant au bruit, il désigne les sons qui ont un effet contraignant sur l'environnement ou nocif pour la santé.

Rappelons qu'un son se caractérise par différentes données physiques :

- La fréquence, mesurée en hertz (Hz), détermine le nombre de vibrations par seconde et permet de qualifier les sons graves (fréquence faible) et les sons aigus (fréquence élevée). Le champ auditif de l'homme s'étend de 20 Hz à 20 000 Hz.

- L'intensité, exprimée en décibel (dB), est l'amplitude du niveau de pression sonore.

- La durée, qui détermine la longueur du son, peut se qualifier en 3 types : les sons continus (chute d'eau), intermittents ou impulsifs (déflagration d'une arme à feu).

Nos oreilles sont constamment soumises à des stimulations et les dommages causés par le bruit sont irréversibles. Or la plupart des

personnes ne sont pas conscientes des dégâts que le bruit provoque sur leur organisme.

Pour évaluer le risque lié au bruit, il faut connaître l'intensité. Le seuil d'inconfort auditif est à environ 90dB et le seuil de douleur auditive est à 115 dB. Il faut donc procéder à un mesurage avec un sonomètre et établir, si besoin, une cartographie du bruit. Ainsi, le risque lié au bruit sera bien identifié.

Des millions de salariés sont exposés quotidiennement au bruit sur leur lieu de travail, à des niveaux sonores qui représentent un risque de "surdité professionnelle". Or les premiers symptômes de la surdité professionnelle ne sont pas immédiats, ils n'apparaissent qu'après plusieurs années d'exposition.

De plus, il existe aussi des effets extra-auditifs liés au bruit : effets physiques (contraction de l'estomac, augmentation du rythme cardiaque), effets psychologiques (stress, anxiété, fatigue, etc.) et gêne sociale (isolement, irritabilité). Tous ces effets augmentant le risque d'accident au travail.

L'oreille est un organe complexe qu'il est important de préserver pour garantir notre sécurité. En effet, outil précieux pour communiquer, elle nous permet également d'identifier les dangers environnants.

La prévention des risques liés au bruit implique une protection individuelle, soumise à une réglementation qu'il faut prendre en compte et appliquer.

Bon à savoir : Les 3 fonctions de l'oreille

- Capter

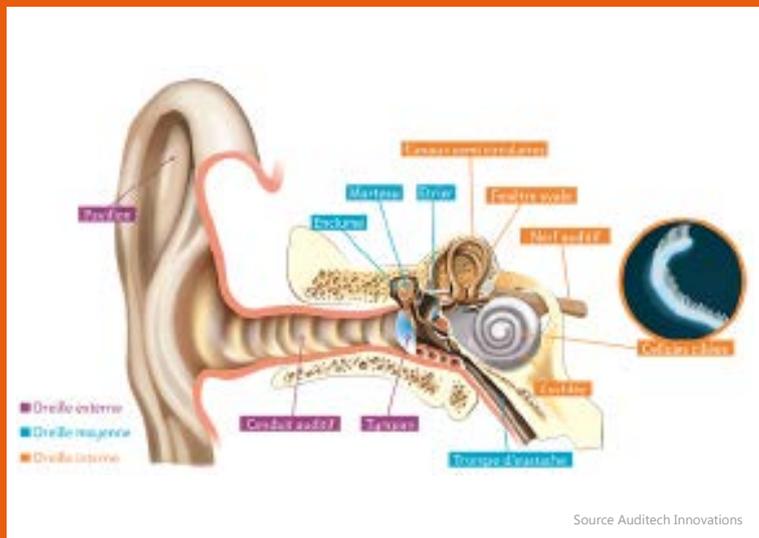
Le rôle du pavillon est de diriger l'onde sonore vers le conduit auditif jusqu'au tympan ; sa forme permet d'amplifier naturellement les sons aigus. C'est l'effet Etymotic.

- Transmettre

La pression exercée sur le tympan met en mouvement la chaîne ossiculaire constituée du marteau, de l'enclume et de l'étrier.

- Coder

La vibration transmise par l'étrier est diffusée dans le liquide de la cochlée au niveau de la fenêtre ovale. Les cellules ciliées captent les vibrations puis elles les transforment en signaux électriques. Pour finir, ces signaux sont transmis vers le cerveau par le nerf auditif.



Source Auditech Innovations

Infos sur le bruit...

Echelle de bruit

Types de bruit	dBA	Sensation
	0	Seuil
Bruissements de feuilles	15	
Chuchotements	30	
Bureau isolé	45	Calme
Conversation normale	60	
Restaurant bruyant	70	Supportable
Ensemble de bureau	75	
Camion	80	Bruyant
Atelier machine	90	
Moteur explosion	95	Difficilement supportable
Marteau piqueur	100	
Boîte de nuit	105	
Avertisseur sonore	120	Douleur

Pathologies liées au bruit

- Acouphènes
- Difficultés de concentration
- Epuisement
- Maux de tête
- Pression sanguine accrue
- Problèmes de circulation
- Problèmes gastriques
- Symptômes de stress
- Troubles du sommeil



Précision

La fatigue auditive, ça existe !

Ce n'est pas un mythe, les oreilles se fatiguent. En cas de bruit trop fort ou prolongé, surviennent des symptômes désagréables (bourdonnements, sensation d'oreilles bouchées). Tous les bruits à partir de 80 dB peuvent endommager les cellules ciliées et provoquer une fatigue auditive.

Le capital auditif ne se renouvelle pas. La fatigue auditive peut provoquer une surdité progressive et insidieuse si elle est trop répétitive.

Adopter les bons réflexes. Il faut reposer ses oreilles (durée recommandée environ égale à deux fois le temps d'exposition au bruit) et porter des protections auditives adaptées !

Les obligations de protection

Pour une protection auditive optimale, il est indispensable de connaître les conditions de bruit dans l'ensemble de l'environnement de travail mais aussi la réglementation en vigueur.

Rappelons tout d'abord que la prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions à mettre en oeuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien être au travail.

L'obligation générale de sécurité impose à l'employeur (Article L 4121-1 du code du travail) de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. L'employeur doit privilégier la protection collective, mais lorsque celle-ci est insuffisante ou impossible à mettre en place, il faut avoir recours aux équipements de protection individuelle.

Les EPI sont réglementés au niveau européen suivant deux approches. Un cadre juridique est applicable à la conception et à la fabrication des EPI qui impose des obligations aux fabricants d'EPI : le règlement 2016/425 du 9 mars 2016 directement applicable au sein de l'UE depuis le 21 avril 2018.

Un cadre juridique est applicable à l'utilisation des EPI qui impose des obligations aux utilisateurs d'EPI : la Directive 89/656 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation, par les travailleurs au travail, d'équipements de protection individuelle, qui a été transposée pour la France dans le code du travail.

Le règlement 2016/425 du 9 mars 2016 concernant les EPI, applicable depuis le 21 avril 2018 a remplacé la directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989. Il s'inscrit, en partie, dans le prolongement de l'ancienne directive, et repose sur des "fondamentaux" communs à celle-ci.

Mais le nouveau règlement a introduit de nouvelles exigences, notamment le passage des équipements de protection auditive en catégorie 3. Cette catégorie concerne les EPI qui protègent contre les risques élevés, les bruits nocifs étant maintenant considérés comme très dangereux.

Les normes qui donnent présomption de conformité au règlement concernant les protections individuelles contre le bruit (PICB) sont :

- EN 352-1 : PICB - Exigences générales - Partie 1 : Serre-tête
- EN 352-2 : PICB - Exigences générales - Partie 2 : Bouchons d'oreille
- EN 352-3 : PICB - Exigences générales - Partie 3 : serre tête montés sur casque de protection pour l'industrie
- EN 352-4 : PICB - Exigences de sécurité et essais - Partie 4 : serre-tête à atténuation dépendante du niveau
- EN 352-5 : PICB - Exigences de sécurité et essais - Partie 5 : serre-tête à atténuation active du bruit
- EN 352-6 : PICB - Exigences de sécurité et essais - Partie 6 : serre-tête avec entrée audio-électrique
- EN 352-7 : PICB - Exigences de sécurité et essais - Partie 7 : bouchons d'oreilles à atténuation dépendante du niveau

La directive Bruit 2003/10/CE précise qu'il faut évaluer les risques liés au bruit et mesurer les niveaux auxquels sont exposés les travailleurs. Cette directive précise les seuils de référence et les actions à déclencher suite à ces mesures :

1^{er} niveau : 80 db(A) (8 heures) / 135 dB(C) (en crête)

- Mise à disposition de protecteurs auditifs

- Formation / information du personnel

2^{ème} niveau : 85 dB(A) (8 heures) / 137 dB(C) (en crête)

- Programme de prévention collective

- Port obligatoire de protecteurs auditifs

3^{ème} niveau : Définition d'une Valeur limite d'exposition

- 87dB(A) : niveau maximum permis à l'intérieur de l'oreille protégée

- 140 dB(C) : Niveau maximum en crête

Le mesurage normalisé est obligatoire lorsque les seuils d'actions réglementaires sont susceptibles d'être atteints.

Il est répété tous les 5 ans au minimum et est réputé conforme s'il est fait suivant l'ISO 9612.



Pascal ROUSSEL

Président, Auditech Innovations

Il ne faut pas confondre la durée de vie ou de garantie avec la durée de certification. Il est obligatoire pour un acheteur de s'assurer que son EPI antibruit est conforme à la date d'achat, même si sa certification UE de type tombe dans les 2 ou 3 mois. Cela ne compromet pas la période de garantie, il n'y a pas de lien entre ces dates ou échéances.



Nicolas BIALY

Directeur commercial France, Infield Safety

“ Le bruit nous sollicite au quotidien, surtout au travail et les limites d'exposition au bruit sont souvent dépassées. Les bouchons moulés garantissent une adaptation parfaite grâce à la fabrication sur mesure avec une tolérance et un confort optimums. Avec une communication verbale préservée et un filtre adapté à chaque situation, il n'y a pas d'impression d'isolation acoustique et la perception des bruits ambiants est préservée. ”

Les différents types de protection

Pour une prévention des risques efficace, il faut bien choisir le protecteur anti-bruit !

Tout d'abord, il doit être **dimensionné par rapport au niveau de bruit** : atténuation suffisante, pas de surprotection.

Ensuite, il doit être **adapté à l'activité** : ne pas dégrader la communication, garantir la communication, entendre les signaux de danger et prendre en compte l'environnement (poussières, chaleur, produits chimiques, stockage...).

Enfin, il doit être **conforme aux exigences de l'utilisateur** : confort, facilité de mise en place et compatibilité avec les autres EPI.

Mais attention, le choix de l'EPI est réputé conforme seulement en cas d'application de l'EN 24869-2 (1995) pour les bruits continus et de l'EN 458 Annexe B (2005) pour les bruits impulsionnels.

"Pour garantir une protection efficace à 100%, des tests d'étanchéité peuvent être effectués sur les protections auditives personnalisées. Test de d'étanchéité à la livraison (obligatoire en Allemagne à la livraison) et tests d'étanchéité pendant le cycle de vie. Chaque fabricant dispose de sa méthode et peut proposer le service de test aux utilisateurs" précise Nicolas Bialy, Directeur commercial France d'Infield Safety.

Il existe plusieurs types de protection auditive, chacun ayant ses avantages et ses inconvénients.

- Les bouchons à rouler : usage unique, facilité d'utilisation avec d'autres EPI mais peu de confort, efficacité réduite en cas de mauvaise insertion.

- Les bouchons à tige : réutilisables, facilité d'utilisation avec d'autres EPI, large plage d'atténuation mais peu de confort, efficacité réduite en cas de mauvaise insertion.

- Les bouchons moulés : confort élevé, réutilisables, communication aisée, protège sans isoler des bruits de l'entourage, facilité d'utilisation avec d'autres EPI mais prise

d'empreinte à organiser et difficile d'équiper le personnel CDD et intérim.

- Les arceaux antibruit : embouts renouvelables, bonne hygiène, mise en place facile mais niveau d'atténuation faible.

- Les casques et coquilles : adaptés aux oreilles sensibles, mise en place facile mais problème de confort, communication difficile et peu compatible avec le port de lunettes.

- Les solutions communicantes : garantissent la communication et large gamme d'atténuation.

"Le marquage CE et la certification EN 352 sont des repères indispensables pour la sélection de protections individuelles contre le bruit conformes aux exigences en vigueur" indique Pascal Roussel, Président d'Auditech Innovations.

Précautions d'emploi

- **Porter correctement les protections !** L'équipement doit être bien mis en place pour offrir le maximum d'efficacité et de confort.

- **Porter continuellement les protections** dans tous les environnements où les niveaux de bruit sont nocifs.

- **Entretien des protections individuelles contre le bruit** régulièrement et suivant les instructions du fabricant de façon à ne pas altérer leurs performances.

- **Renouveler les protections** suivant les instructions fournies par le fabricant. Respecter l'usage unique pour les bouchons non-réutilisables, une durée de vie moyenne de 4 ans pour les protections sur-mesure, changer régulièrement les coussinets des casques, etc.

Source Auditech Innovations



Action

L'OPPBTP lutte contre le bruit avec sa campagne "Contre le bruit, j'agis"

C'est le 12 mars dernier, à l'occasion de la Journée nationale de l'audition, que l'OPPBTP a déployé sa campagne "Contre le bruit, j'agis". Objectif ? Sensibiliser les acteurs du BTP au risque bruit en rappelant l'omniprésence de ce risque dans le BTP et en précisant les moyens de lutter contre ses effets sur la santé des travailleurs.

Les solutions de protection contre le bruit

"Limitez le risque bruit et sensibilisez vos équipes"

Un dossier sur le bruit, en ligne sur le site, permet de bien comprendre ce risque et de l'évaluer plus facilement.

"Des équipements collectifs à mettre en place sur vos chantiers"

Pour appliquer les mesures de prévention collective, l'OPPBTP présente les différentes solutions existantes.

"Des offres exclusives pour acheter vos EPI"

Lorsque la protection collective ne suffit pas, l'employeur doit avoir recours aux EPI.

L'OPPBTP a mis en place un partenariat avec 9 fabricants et distributeurs, partenaires de l'OPPBTP, proposant des offres exclusives pour acheter leurs EPI contre le bruit. Ces partenaires sont : 3M, Auditech-Innovation, Cotral, Delta Plus, Earsonic, le Groupe RG, Interson, MSA et Uvex.

L'OPPBTP rappelle que "le bruit est un risque encore méconnu car ses effets ne sont pas immédiats. Parmi ses conséquences figurent les atteintes de l'appareil auditif mais aussi le stress ou la fatigue." Il est donc temps que ce risque soit appréhendé comme il le mérite...

IL Y A MIEUX POUR SE PROTÉGER DU BRUIT !

CONTRE LE BRUIT, PROFITEZ D'OFFRES EXCEPTIONNELLES

- DE CONSEILS** pour limiter le risque bruit et sensibiliser vos équipes.
- DE SOLUTIONS DE PRÉVENTION** à mettre en place sur vos chantiers et vos locaux : réduire le bruit à la source, agir sur l'organisation
- D'OFFRES EXCLUSIVES** pour acheter des EPI contre le bruit : coquilles, casques, bouchons personnalisés.

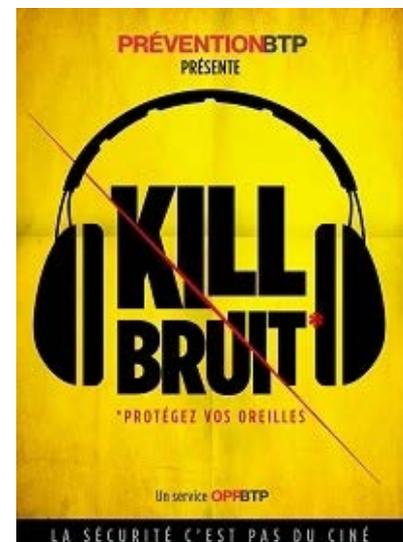
www.contrelebruitjagis.com

* Offres du 1/03/2020 au 30/11/2020 chez : Auditech-Innovation, Cotral, DeltaPlus, Earsonic, Groupe RG, Interson, MSA, 3M et Uvex. **OPPBTP**

Mohammed TRABELSI

Responsable du domaine EPI, OPPBTP

“ Il ne faut pas prendre le bruit à la légère sous prétexte qu'il est invisible et sans effet immédiat sur la santé. ”



covid-19 et EPI : point réglementaire



Mise à disposition de masques + lunettes/visières de protection non marqués CE : nouvelle instruction interministérielle

L'instruction interministérielle n°DGT/CT3/DGS/PP3/DGCCRF/DGDDI/2020/94 du 9 juin 2020 publiée au BO Travail n° 2020/6 du 16 juin 2020 abroge et remplace l'instruction interministérielle du 23 avril 2020 (cf. SYNAnews du 1^{er} mai 2020). Elle décline les préconisations de la Commission européenne visant à adapter les conditions de mise sur le marché des masques de protection FFP1, FFP2 et FFP3, lunettes et visières de protection et des masques chirurgicaux afin de garantir leur disponibilité tout en assurant un niveau adéquat de protection de la santé et de la sécurité des utilisateurs.

L'instruction interministérielle du 9 juin 2020 rappelle que **la mise à disposition sur le marché français, est autorisée, jusqu'au 1^{er} septembre 2020, pour les masques FFP1, FFP2, FFP3, lunettes et visières de protection destinés aux professionnels** (et non commercialisés à destination des consommateurs), qui sont :

- **Importés sans marquage CE OU avec marquage CE** (mais dont le processus d'évaluation est inachevé), sous réserve, pour ces produits marqués ou non marqués CE, que les procédures d'évaluation de la conformité prévues par le règlement EPI aient été engagées et que le niveau adéquat de santé et de sécurité des produits soit constaté par une autorité de surveillance du marché conformément aux normes européennes ou aux normes étrangères équivalentes figurant aux annexes I et III de l'instruction.

- **Fabriqués en France ou dans un autre Etat membre de l'UE sans marquage CE**, sous réserve que les procédures d'évaluation de la conformité prévues par le règlement EPI aient été engagées et que le niveau adéquat de santé et de sécurité des produits soit constaté par une autorité de surveillance du marché.

Une demande d'examen UE de type doit être déposée par le fabricant ou son mandataire auprès d'un organisme notifié au titre du règlement (UE) 2016/425 au plus tard à la date de la première mise sur le marché des équipements concernés. Le dossier complet

doit être transmis dans les 15 jours ouvrés. L'instruction interministérielle du 9 juin 2020 autorise la **mise à disposition sur le marché français jusqu'au 30 octobre 2020, des masques chirurgicaux qui sont :**

- **Importés sans marquage CE OU avec marquage CE** (mais dont le processus d'évaluation est inachevé) dès lors que le niveau adéquat de santé et de sécurité des produits est constaté par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ou par la Direction générale des douanes et des droits indirects conformément aux normes européennes ou aux équivalences de normes figurant à l'annexe II de l'instruction.

- **Fabriqués en France ou dans un autre Etat membre de l'UE sans marquage CE** sous réserve de l'obtention d'une dérogation consentie par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et sous son contrôle, dès lors qu'il constate le niveau adéquat de santé et de sécurité des produits.

ATTENTION : les masques non stériles et à usage unique peuvent être mis à disposition des consommateurs jusqu'au 1^{er} septembre 2020 dans les conditions définies précédemment.

L'annexe IV détaille les informations qui doivent figurer sur l'étiquetage ou la notice d'instruction des masques chirurgicaux mis à disposition des consommateurs ou des professionnels.

L'annexe V précise les modalités de mise à disposition sur le marché français de masques chirurgicaux importés (notamment les masques conformes à la norme GB/T 32610-2016) ainsi que **de masques dont la conformité revendiquée à une norme relevant des EPI ou des dispositifs médicaux n'a pu être établie** lors de l'importation ou d'une mise sur le marché de l'Union européenne. Ainsi, ces masques pourront être mis à disposition en France sous réserve de :

- la disponibilité des informations d'efficacité de filtration, de respirabilité et de perméabilité à l'air s'appuyant sur des

RAPPEL aux fabricants et importateurs :

- Les instructions et informations doivent être fournies conformément au point 1.4 de l'annexe II du règlement (UE) 2016/425,

- **Les lunettes et visières ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension et n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire : elles n'ont pour utilité que de protéger les yeux, qui sont effectivement l'un des points d'entrée du virus ; elles ne peuvent donc pas remplacer l'usage des masques filtrants protégeant le nez et la bouche.**

- L'utilisation des équipements de protection individuelle doit s'inscrire dans le cadre des principes et des règles définies au titre II du livre III de la quatrième partie du code du travail.

tests réalisés par le fabricant ou l'importateur et qui établissent une équivalence avec les spécifications applicables aux masques réservés à des usages non sanitaires indiquées dans la note d'information interministérielle du 29 mars 2020, mise à jour le 26 avril 2020 (efficacité de filtration des particules de 3 micromètres supérieure à 70 % - respirabilité permettant un port pendant quatre heures - perméabilité à l'air supérieure à 96 litres par mètre carré et par seconde, pour une dépression de 100 pascal) ;

- l'apposition d'un étiquetage approprié mentionnant explicitement, outre les mentions prévues à l'annexe IV, et à l'exclusion de la mention de la norme, qu'il ne s'agit pas d'équipements de protection individuelle ou de dispositifs médicaux.

En ce qui concerne la mise à disposition des documents de conformité et de traçabilité, il appartient aux importateurs et aux distributeurs de s'engager en toute connaissance de cause et de mesurer la portée de leur engagement à travers l'information précontractuelle fournie par le vendeur qui doit inclure toute information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'acheteur (caractéristiques essentielles du bien notamment).

Les distributeurs sont autorisés à écouler leurs stocks de produits visés par l'instruction du 9 juin 2020 jusqu'au 1^{er} mars 2021.

Alertes sur le marché des EPI

- Masques de protection :

Le HSE (Health and Safety Executive – Royaume-Uni) alerte sur le fait qu'un nombre important de masques KN95 offrent un niveau de protection inadéquat et semblent être des produits de mauvaise qualité accompagnés de documents frauduleux.

En savoir + : *Health and Safety Executive - Safety alert - juin 2020*

- Gants en caoutchouc :

L'association malaysienne des fabricants de gants en caoutchouc (MARGMA) a publié un communiqué de presse visant à prévenir les acheteurs (notamment importateurs) des fraudes et abus relevés sur le marché.

En savoir + : communiqué de presse de MARGMA - 4 juin 2020

Pour rappel / ESF :

L'ESF (European Safety Federation) publie régulièrement sur son site internet des **informations sur les certificats frauduleux** trouvés sur le marché de l'Union européenne et les **notifications d'EPI non conformes** transmises via RAPEX (réactualisation tous les vendredis sur le site internet de l'ESF – sous la rubrique PPE/non compliant- sélectionner la famille d'EPI).

Masques communautaires (masques alternatifs) : publication d'un accord d'atelier européen

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19 en Europe, le CEN (Comité européen de normalisation), à la demande urgente de la Commission européenne, a élaboré, par une procédure accélérée et sous l'impulsion de l'AFNOR, un accord d'atelier **CWA 17553:2020 "Community face coverings - Guide to minimum requirements, methods of testing and use"** mis en ligne le 17 juin 2020 sur le site internet du CEN-CENELEC.

Ce document, qui n'est pas une norme, indique les exigences minimales pour la conception, la fabrication et l'évaluation des performances **des masques communautaires, qui ne sont ni des masques de protection (EPI) ni des masques chirurgicaux (dispositifs médicaux)**, à usage unique ou réutilisables, destinés aux consommateurs.

Il est à noter que cet accord d'atelier servira essentiellement aux Etats européens qui n'ont pas adopté de référentiel national pour les masques communautaires.

En savoir + : *communiqué de presse du CEN - 17 juin 2020.*

Marchés publics

Sur le site internet du SIMAP (information sur les marchés publics européens), *une page est dédiée aux appels d'offres lancés dans le cadre du COVID-19* qui donne un aperçu des appels d'offres ouverts dans les différents Etats de l'Union européenne.

ATTENTION : il semblerait que les informations sur les appels d'offres ne sont pas toujours exactes.

Importation de masques : mise à jour de documents (Douanes)

- **Documents à fournir et normes de conformité pour les importations de masques chirurgicaux, masques de protection respiratoire, lunettes et visières de protection** (version du 12 juin)

- **Guide douanier d'importation de masques** (version du 12 juin)

Version actualisée avec notamment :

- des précisions sur la baisse de la TVA et octroi de mer pour les DOM
- des explications plus claires sur les masques grand public

Utilisateurs : mise en ligne de documents (Ministère du travail)

- **COVID-19 - Comment assurer ma santé et ma sécurité au travail ?** (publié le 5 juin 2020).

- **COVID-19 - Un guide pour aider les entreprises à la reprise des opérations amiante** (publié le 4 mai 2020) (publié le 14 mai 2020).



Dräger, une nouvelle usine de fabrication de masques de protection de type FFP2/FFP3 en France

En cohérence avec l'objectif des autorités françaises de tendre vers une indépendance pleine et entière en matière de technologies d'importance vitale, le groupe Dräger investit dans une nouvelle usine de production de masques de protection de type FFP* de classes 2 et 3.

Ces masques de protection, se distinguant par leur capacité de filtration des particules, sont destinés à servir le secteur sanitaire, mais aussi le secteur industriel, les services d'incendie et de secours, les autorités civiles et militaires.

"Les autorités françaises accueillent avec un grand intérêt ce projet, qui sera destiné à servir non seulement le marché français, mais également le marché européen. Il vient conforter la stratégie d'attractivité que nous déployons depuis plusieurs années et qui a vu la France se positionner à la première marche du classement des investissements étrangers en Europe en 2019" indique Madame Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances.

Cet investissement viendra renforcer l'empreinte en France de Dräger, entreprise familiale européenne établie à Lübeck en Allemagne et spécialisée dans le domaine des technologies médicales et de sécurité.

Avec cet investissement en France, Dräger souhaite renforcer son rôle d'opérateur d'importance vitale en France, en soutien des premières lignes. "Notre mission est de faire de la technologie "La Technologie pour la Vie" depuis 1889, et soyez assurés que nous mettons tout en oeuvre pour répondre aux besoins mondiaux, et en particulier en France, pays auquel je suis très attaché" conclut Stefan Dräger, CEO du Groupe Dräger.

* FFP pour Filtering Facepiece - Pièce Faciale Filtrante

■ Yves Le Gougec, Président de Dräger France SAS

"Nous avons été accompagnés dans nos réflexions par les autorités françaises et les équipes de Business France dès le début de notre projet.

Le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est ont affiché, au travers de l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA), une détermination sans faille pour accueillir cet investissement."

■ Rainer Klug, Responsable de la division sécurité et membre du Comité Exécutif du groupe Dräger

"Nous sommes convaincus que l'alliance de l'innovation technologique du groupe Dräger et du savoir-faire local contribuera à l'objectif de souveraineté en matière de technologies d'importance vitale en Europe."

Dräger...

Société familiale européenne basée en Allemagne. Acteur majeur en matière de technologie médicale et de sécurité.

Un chiffre d'affaires d'environ 2,8 milliards d'euros en 2019. Groupe présent aujourd'hui dans plus de 190 pays avec plus de 14 000 employés dans le monde.



MACSOLE®, technologie star de la marque Heckel

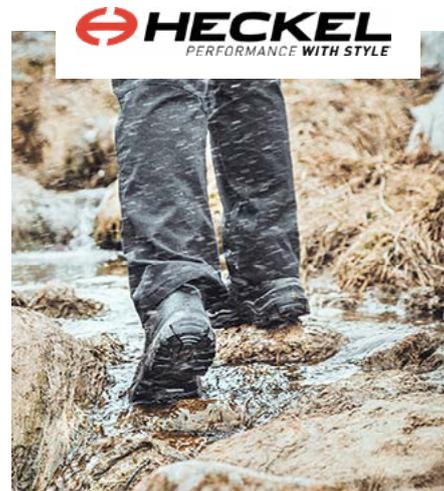
A l'occasion des 50 ans de la marque Heckel, faisons un léger rappel d'un des éléments clés qui a animé la marque Heckel : la technologie MACSOLE®. Grâce au développement de cette technologie innovante, la marque HECKEL s'est positionnée comme spécialiste des semelles en caoutchouc et s'impose comme référence en matière de chaussures de sécurité pour les environnements extrêmes.

Technologie du caoutchouc MACSOLE®

Les semelles MACSOLE® sont réalisées dans des mélanges uniques et exclusifs offrant des performances inégalées de résistance à l'abrasion allongeant ainsi la durée de vie de ses produits, d'adhérence ainsi que de résistance aux températures extrêmes (chaud/froid) et de nombreux produits chimiques. Cette technologie est d'ailleurs récompensée en 2003 par le Prix de l'Innovation AFTIC (Association Française des Techniciens de l'Industrie de la Chaussure). Aujourd'hui, la technologie MACSOLE® se décline en 6 gammes.

La gamme Heckel MACSOLE® X

Elle se distingue par son grand confort, obtenu grâce à la technologie de semelage MACSOLE® X, unique en son genre et développée par le service R&D de Heckel. Cette technologie de semelage révolutionnaire réunit dans la gamme Heckel MACSOLE® X tous les avantages du PU (absorption des chocs et légèreté) et du caoutchouc (polyvalence, résistance à la glisse). Le résultat ? Une collection de modèles destinés aux conditions difficiles voire extrêmes, aux milieux humides, au grand froid et aux sols très exigeants tout en étant particulièrement confortables.



SECUROM, l'accompagnement client au coeur de l'actualité

Dans le contexte de reprise de l'activité et face aux connaissances inégales des chefs d'entreprise sur les produits de protection à mettre à disposition de leurs personnels et leurs clients, l'enseigne SECUROM, spécialisée dans le conseil et la distribution d'EPI, reste mobilisée du sourcing au conseil, pour accompagner les entreprises, industries et collectivités.

Les chefs produits EPI de COFAQ*, en lien direct avec les adhérents du groupement et les fournisseurs partenaires, ont réalisé un travail de recensement minutieux en matière de protection des professionnels

contre le COVID-19. De leur investigation a émergé une liste d'équipements essentiels aux domaines de l'industrie, du bâtiment, de l'agriculture, du commerce, des collectivités et des services, quelles que soient la taille de l'entreprise ou la nature du poste considéré.

Les experts EPI de la centrale et de l'enseigne insistent sur la vigilance requise face aux produits d'équipements les plus divers qui inondent désormais le marché et à la confusion des recommandations qui s'y rattachent.

**SECUROM est l'une des enseignes de la coopérative COFAQ.*



Actualités du syndicat

Formation "Technique EPI" : Prochaine session

La prochaine session de la formation Technique EPI du SYNAMAP aura lieu **du 19 au 23 octobre 2020**.

Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

- Santé et sécurité au travail, cadre général et réglementaire
- Protection auditive
- Protection contre les chutes de hauteur
- Protection des mains
- Protection des pieds
- Protection des voies respiratoires
- Protection des yeux et de la tête
- Protection Haute-visibilité
- Vêtements de protection

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.

Pour vous inscrire ou avoir plus d'informations, veuillez contacter :
Laure FERRUS
lferrus@synamap.fr - 01 79 97 75 13





EXPO PROTECTION

28^e ÉDITION

LE SALON DE LA PRÉVENTION
ET DE LA GESTION DES RISQUES

MAR 3 > JEU 5 NOVEMBRE 2020
PARIS-PORTE DE VERSAILLES-PAVILLON 1

PRÉVENTION @ WORK | PROTECTION
INTERVENTIONS ET SECOURS | WORKWEAR, COMPOSANTS ET ACCESSOIRES
RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX
SÛRETÉ/SÉCURITÉ | CYBERPRÉVENTION | PRÉVENTION ET PROTECTION INCENDIE

SAVE THE DATE !

Reed Expositions www.expoprotection.com #Expoprotection2020

Jean-François SOL-DOURDIN

Directeur salon Expoprotection

Un peu partout en Europe, le secteur des salons professionnels prépare sa réouverture, avec évidemment l'intégration d'un protocole de précaution sanitaire.

Avec 85 % de réservation et près de 500 exposants déjà inscrits, Expoprotection 2020, sera le grand rendez-vous européen de l'automne.

Comme le souligne le SYNAMAP, il est urgent de s'appuyer sur Expoprotection pour remettre en présence les fournisseurs et les acheteurs du marché. D'autant plus que la crise du Covid a placé en pleine lumière les enjeux de santé/sécurité au travail et plus largement de prévention des risques.

Certains responsables HSE de grands groupes, qui sont le cœur des visiteurs d'Expoprotection, nous ont d'ailleurs confié que "cette crise sanitaire leur avait tout simplement permis de passer de l'ombre à la lumière au sein de leur organisation" et que selon eux il y aurait "un avant et un après Covid" en matière de prévention.

Cette mobilisation, nous pouvons également l'anticiper à travers un autre signal fort que viennent de nous envoyer les visiteurs de la dernière édition d'Expoprotection (2018) : plus de 97 % d'entre eux envisagent de visiter Expoprotection 2020 cet automne (sondage VOVICI juin 2020 - 700 répondants).

Nous préparons donc activement cette édition 2020 dont nous communiquerons les grandes lignes d'ici peu et qui, à n'en pas douter, marquera une nouvelle étape de l'évolution du salon.



Equipez-vous auprès d'experts d'EPI !

SYNAMAP



Nos adhérents distributeurs d'EPI :


AXE ENVIRONNEMENT
Protégeons la terre et ceux qui la font vivre




EQUIPEMENT
CHANTIER.FR


E.P.I. Center
Equipements de Protection Individuelle
un spécialiste c'est sûr


INTERSAFE
Work safe Feel safe


SOCODA


Groupe RG
bien conseillé, mieux protégé


mabéo
INDUSTRIES


promosac
mediprotec


PROTECT'HOMS
La protection qui fait du bien


RACINE
Groupe PERRET


SECUROM
VOS EXPERTS EPI

"Les distributeurs spécialistes d'EPI apportent des solutions concrètes pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs"

En pratique

Protection des yeux et covid-19

Les lunettes de protection conviennent-elles à la lutte contre les virus ?

Dans le contexte actuel lié au covid-19, une question est régulièrement posée : Quelles sont les lunettes de protection les mieux adaptées pour lutter contre les maladies virales et protéger les personnes des virus en cas de contact face à face ?

Les lunettes de protection conviennent-elles à la lutte contre les virus ?

Les lunettes de protection ne sont pas des dispositifs médicaux ni des lunettes de protection anti-virus. Il s'agit d'un équipement de protection individuelle pour la protection des yeux contre les risques mécaniques, optiques et chimiques conformément à la norme EN 166. Une protection contre les infections n'est donc pas garantie.

Pour éviter que le virus n'atteigne les yeux par les côtés, le dessus et le dessous de vos lunettes, **choisir des lunettes de protection enveloppantes**.

En cas de contact avec un patient malade ou une personne potentiellement exposée, les autorités sanitaires internationales telles que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandent de porter des lunettes-masques à ventilation indirecte et marquées 3 au niveau de la monture protégeant contre les liquides (gouttelettes et projections). Les lunettes-masques doivent être correctement ajustées au visage pour garantir une parfaite étanchéité, en particulier sur les côtés et autour du nez.

Il est également important de rappeler que l'employeur a la responsabilité de fournir l'équipement de protection approprié.

Source uvex

A noter :

Selon les études médicales actuelles, l'œil, comme le nez et la bouche, est un vecteur d'entrée du COVID-19 dans le corps humain. Lorsqu'une personne malade tousse ou parle, des particules virales peuvent s'échapper de leur bouche ou de leur nez et venir toucher le visage d'une autre personne. Vous êtes plus susceptible d'inhaler ces gouttelettes par la bouche ou le nez, mais elles peuvent également entrer par les yeux.



Protection haute-visibilité

La nouvelle norme de visibilité pour les situations à risque modéré : EN 17353

Rappel du contexte normatif de la visibilité

L'Union Européenne a décidé qu'il n'y aurait pas de normes différentes selon l'activité de l'utilisateur final.

- La norme ISO 20471 doit être utilisée pour les situations à risque élevé.

- EN 1150 a été intégrée à la nouvelle norme avec des modifications.

- EN 13356 est partiellement intégrée dans la nouvelle norme pour les accessoires à risque moyen.

Catégorie de risques	Risque élevé	Risque modéré	Risque faible
Norme	ISO 20471	EN 17353	Pas de norme
EPI (certification obligatoire)	•	•	X

Classification EN 17353



Visibilité de jour :
Classification : Type A

Equipement pour la journée.

L'équipement de type A est porté par des utilisateurs où le risque de ne pas être vu existe seulement dans des conditions de jour. Cet équipement utilise uniquement un matériau fluorescent comme composant de visibilité.



Visibilité de nuit :
Classification : Type B

Equipement pour des conditions sombres.

L'équipement de type B est porté par des utilisateurs où le risque de ne pas être vu existe seulement des conditions sombres/ de nuit. Cet équipement utilise uniquement un matériau rétro réfléchissant comme composant de visibilité.



Visibilité de jour et de nuit :
Classification : Type AB

Equipement pour des conditions de travail de jour et de nuit.

L'équipement de type AB est porté par des utilisateurs où le risque de ne pas être vu existe dans des conditions de jour et de nuit.

Cet équipement utilise un matériau rétro réfléchissant combiné à un matériau fluorescent.

EPI phyto

La campagne de prévention multi-acteurs !



La "Campagne de prévention EPI" a été mise en place dans le cadre du Contrat de Solutions Ecophyto. Un projet retenu et co-financé suite à l'appel à projets national Ecophyto 2018, lancé par le gouvernement.

Le SYNAMAP est très fier d'être le partenaire de cette action destinée à valoriser le port des EPI..

Ce projet vise la construction d'une campagne nationale de prévention globale, avec l'ensemble des acteurs concernés, pour promouvoir le port d'EPI (équipements de protection individuelle) innovants par les exploitants agricoles et leurs salariés. Les partenaires de ce projet sont les signataires de la fiche 18 du Contrat de solutions (Adivalor, APCA, La Coopération Agricole, FNA, FNSEA, JA, MSA, SYNAMAP, UIPP) et des fabricants d'EPI (Ansell, Axe Environnement, Cepovett, Dunlop, Manulutex, Ouvry, Prorem, Sonorco).

"L'utilisateur n'est pas seul responsable de sa sécurité". C'est en partant de ce constat que l'ensemble des partenaires et préventeurs de la filière agricole s'est engagé collectivement

dans le cadre du Contrat de Solutions (Fiche 18 : EPI, systématiser leurs utilisations dans le cadre de la prévention du risque chimique) pour mettre en place une campagne de sensibilisation efficace.

Les EPI s'intègrent dans une démarche de prévention globale !

Cette campagne permet donc d'informer les utilisateurs sur les nouvelles "règles" liées aux EPI et présente les innovations des équipements de protection individuelle aujourd'hui disponibles : plus efficaces, plus confortables, réutilisables avec un design mieux adapté.

Outil phare de la campagne : le site epiphyto.fr. Il a été créé et mis en ligne pour donner toutes les informations nécessaires sur les EPI aux utilisateurs agricoles.

DES IDÉES REÇUES TENACES SUR LES EPI !

FAUX

LES EPI N'ONT PAS ÉVOLUÉ
De nouvelles gammes d'EPI sont désormais disponibles et dédiés à l'agriculture.

FAUX

LES EPI NE SONT PAS CONFORTABLES
Non, des tissus innovants permettent aux EPI d'être plus confortables, mieux adaptés et aussi efficaces.

VRAI

C'EST VRAIMENT INDISPENSABLE
Oui, pour toutes les phases de travail présentant un risque d'exposition.

FAUX

C'EST TROP CHER
Désormais réutilisables, c'est un geste pour l'environnement et ils sont environ 30 à 40 % moins cher que des EPI à usage unique.

FAUX & VRAI

FAUX

C'EST STÉRILISANT
Non, bien moins que l'ancienne génération d'EPI. Un véritable effort de design a été réalisé sur les nouveaux EPI.

Objectifs

- Mieux connaître les nouvelles règles de port des EPI
- Avoir une meilleure protection des agriculteurs contre le risque phytopharmaceutique.

Actions

- Rassembler les acteurs pour coconstruire, ensemble, des messages de prévention globale à destination des agriculteurs, de leurs salariés et des conseillers.
- Mener une communication multicanale pour informer le plus grand nombre d'agriculteurs des évolutions récentes relatives aux EPI.

Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

ANSELL



AlphaTec® 04-004/04-005

Normes : EN388 :2016 (4131A);
EN ISO 374-1 :2016 Type A (AFJKLMNOPST);
EN ISO 374-5 :2016; Food contact approved.

Descriptif : Protection chimique et durabilité accrue avec une formulation spéciale alliant PVC et nitrile. Finition sur la paume = excellente préhension en milieu sec, humide et huileux. Support en coton sans coutures pour plus de confort. Ajustement ergonomique qui épouse les contours de la main et souplesse remarquable.

Applications : Manipulation de produits chimiques, d'aliments en environnement froid ou réfrigéré, maintenance/entretien, travaux généraux de nettoyage.

www.ansell.com/fr/fr/form-pages/contact-us

KRATOS SAFETY



TRITON Antichute à rappel automatique étanche 10 m (réf. FA 20 410 10)

Normes : EN 360:2002 ; CEI 60529 (IP 68) ; Directive ATEX 2014/34/UE.

Descriptif : Antichute à rappel automatique 10 m avec carter étanche, câble et connecteur Inox. Étanchéité parfaite (IP68) du système blocage-freinage. Certifié ATEX. Versions 20 m et 30 m à venir.

Applications : Utilisation en environnement difficile, salin, humide (industrie pétrolière et gazière, traitement de l'eau, zones offshore...).

info@kratossafety.com - www.kratossafety.com

CEPOVETT SAFETY



Pantalon fluo safe été HV stretch

Norme : EN 20471.

Descriptif : Découvrez le pantalon fluo safe été stretch conçu pour travailler confortablement en période estivale. Extensible et léger, il est doté d'ouverture sur les côtés permettant d'optimiser la ventilation. Extensibilité et triangle d'aisance apporte un confort inégalé sur le pantalon le plus léger du marché. Disponible en 3 coloris.

Applications : BTP, transport, logistique.

tnamata@cepovett.com - www.cepovett.com

SONORCO



POLO MULTIRISQUES

Normes : ISO 11612 ; EN 1149 IEC 61482.

Descriptif : Polo ignifuge conformément à la norme de protection contre la chaleur et les flammes ISO 11612. Répond également à la protection contre l'électricité statique EN 1149 et à la protection contre les arcs électriques IEC 61482. Modèle avec manches longues et fermeture boutons. Ce modèle peut être décliné avec d'autres systèmes de fermeture ainsi qu'une large gamme de variantes. Divers coloris (se renseigner).

Applications : Secteurs de l'industrie, pétrochimie, travaux électriques.

cpatry@sonorco.fr - www.sonorco.fr

DAMART PRO



Polo Océalis

Descriptif : Le polo Océalis est respirant et résistant avec une technologie dont la structure double face permet aux fibres de la face interne d'absorber l'humidité corporelle et de la diffuser vers la face externe. Col chemisier avec fermeture 3 boutons et bande de propreté. Bonne protection UV. Manches montées finition ourlet. Anti bactérien. Composition 100% polyester. Coloris noir.

Applications : Adapté pour les utilisateurs travaillant à l'extérieur par temps chaud.

distributionpro@damartpro.com - www.damart.fr/damartpro

RESPIREX France



Cagoule de travail FloPod

Normes : EN 12941/1998+A2/2008 TH3P Respiratory protective devices ; APF 40 NPF 500.

Descriptif : Conçu pour être simple à utiliser et confortable, la cagoule FloPod vous apporte une protection discrète et un champ de vision maximum. Batterie 8 H / moteur silencieux.

Applications : Isolation des personnes au contact du public dans le cadre du Covid-19. Travail en laboratoire sur paillasse.

info@respirex.fr - www.respirex.fr

E.P.I. Center lance une nouvelle gamme SENS[®] ationnelle !

Solution globale intégrant les attentes actuelles en RSE, ergonomie et design, SENS[®] est le workwear innovant et ultra confortable...



EXCLUSIVITÉ

E.P.I. Center

E.P.I. Center s'est associé à son partenaire Lafont pour développer une gamme de vêtements de travail répondant à des exigences précises. Protéger les artisans avec confort, dans tous les gestes et positions de leur quotidien. Proposer des vêtements performants et accessibles, pour hommes et pour femmes. Afficher la transparence de la filière et adopter une démarche éthique et responsable afin de réduire l'impact environnemental. Valoriser le produit en fin d'utilisation, pour aller au bout de cette démarche.

La gamme SENS[®] a été conçue pour habiller les artisans avec un look tendance et pour les accompagner dans toutes les postures de



"SENS[®] écoresponsable !"

travail propres à leurs métiers. Elle comporte un pantalon pour femme et un pantalon pour homme, un gilet sans manches et un blouson mixte en deux coloris : Gris/Noir ou Total Black.

Les pantalons ont été étudiés pour garantir la liberté de mouvements, en préservant leur maintien quand la personne se baisse. Fini le décolleté gênant au niveau du bassin !

Pour la fabrication de SENS[®], E.P.I. Center a fait appel au savoir-faire et à l'expertise de Lafont pour le patronage et la confection de cette gamme, avec l'appui de TDV pour un tissu tissé en France, en coton biologique équitable et polyester recyclé (textile majoritaire de cette gamme).

La gamme SENS[®] intègre une possibilité de revalorisation qui permet de traiter les vêtements usagés.

En fonction du volume et de l'état des vêtements, une des solutions adoptées sera la transformation en CSR (combustible solide de récupération). Il est destiné à la production d'énergie pour certaines industries et se substitue aux énergies fossiles. Pour finir, les cendres récupérées pourraient être intégrées à la fabrication de béton.

La gamme SENS[®] a été conçue pour accompagner chaque mouvement des travailleurs de l'artisanat, du BTP et du second œuvre. Elle améliore le confort tout au long de la journée grâce au choix de textiles techniques, d'une coupe ajustée, ergonomique et étudiée dans les moindres détails.

Pantalon femme & pantalon homme

Une coupe ajustée, ergonomique et étudiée dans les moindres détails.

- Ceinture ergonomique pour un maintien optimal. (Pas de dos dénudé quand on se baisse.)
- Parties en stretch insérées aux points de tension apportant aisance et flexibilité.
- Renforts en Cordura[®] pour les parties en contact avec le sol ou soumises à des frottements.
- Poches genoux préformées permettant l'ajout de protection (plaque en mousse EN 14404).
- Large gamme de tailles : 36 à 58. (Possibilité de tailles au-delà du 58 sur demande.)

Blouson mixte

Il vient compléter idéalement la tenue en look, confort et praticité.

- Empiècements latéraux en textile Ripstop Cordura[®] stretch pour un confort extrême et une grande aisance de mouvements.
- Renforts d'épaules en Cordura[®]
- Multiples poches très fonctionnelles, dont une avec porte-badge
- Col montant avec sous patte de protection au niveau de la fermeture à glissière
- Large gamme de tailles : XS à 3XL.

Gilet sans manches mixte

A porter sur un tee-shirt, idéal pour l'été et les travaux d'intérieur ou d'extérieur

- Gilet se fermant avec une fermeture à glissière
- Dos en mesh pour une ventilation optimale par temps chaud
- 2 grandes poches basses, verticales, et une poche poitrine fermées par un zip
- Large gamme de tailles : XS à 3XL
- Mercerie non métallique

Produits et solutions

SENFÀ / Lainière Santé™



Masque barrière UNS1

Normes : OEKOTEX - AFNOR (SPEC S76-001 : 2020).

Descriptif : Masque 3 plis. Excellente respirabilité et filtration des particules de 3µm > 90%. Lavable et réutilisable 20 fois. Coloris blanc ou personnalisable.

Applications : Destinés aux professions non médicales, ces masques alternatifs sont conçus pour les professionnels en contact avec le public.



Sur-blouse antibactérienne

Descriptif : Sur-blouse déperlante et antibactérienne pour une protection contre les projections. Lavable et réutilisable 30 fois. Coloris blanc ou personnalisable.

Applications : Destinés aux professions médicales et paramédicales, ces sur-blouses sont conçues pour tous les professionnels en contact avec des patients.

sales@chargeurs-substrates.com - www.senfa.fr

SPASCIANI SPA



DUCT ECO ou DUCT A ECO Respirateur à Air Frais

Norme : EN 138 : 1994.

Descriptif : Duct est une gamme de respirateurs isolants à Air Frais avec masque complet conçu pour être utilisés dans des environnements tels que des cuves, réservoirs, silos, puits, égouts, etc. Deux versions sont disponibles avec ou sans assistance respiratoire pouvant aller jusqu'à 60 mètres de tuyau pour 1 opérateur, et pouvant être utilisée avec 2 opérateurs en simultanées.

Applications : Maintenance, intervention en cuves, réservoirs, silos, puits, égouts, etc...

i.stregloff@spasciani.fr - www.spasciani.fr

UVEX HECKEL



Kit uvex pheos forest

Normes : EN 397 | -30°C | MM ; EN 1731 : 2006-F ; EN 352-3.

Descriptif : Casque uvex pheos doté d'une visière grillagée en métal et de coquilles antibruit (30 db) avec position parking pour un confort de port et une liberté maximale. Livré monté.

Applications : Kit spécialement conçu pour les travaux forestiers et la sylviculture.



Bouchons d'oreilles réutilisables uvex xact fit multi

Normes : EN 352-2 ; SNR 26 dB.

Descriptif : Bouchons d'oreilles réutilisables, forme ovale s'adaptant à l'anatomie du conduit auditif, mise en place rapide et précise même avec des mains sales ou gantées, disponibles en 2 tailles.

Applications : Environnements jusqu'à 106 dB : BTP, aéronautique, automobile, construction navale, industrie du verre et du bois.



Polo pour homme uvex Collection 26

Norme : Oeko-Tex Standard 100.

Descriptif : Polo pour homme en fibres TENCEL®, hypoallergénique, ultra respirant grâce à l'énorme capacité d'absorption d'eau du TENCEL® et neutralisant les mauvaises odeurs.

Applications : Utilisable pour les applications légères et en sportswear.

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-safety.fr - www.heckel.fr

T2S



Sac à dos CANYON - T2S®

Descriptif : Grâce à son système de fermeture étanche roll top, le sac à dos CANYON vous garantit une protection optimale contre l'eau et la poussière en un simple geste. Son étanchéité totale (tissu PVC soudé), sa grande contenance (30 litres) et son dos ergonomique matelassé font de lui le compagnon idéal pour vos interventions en milieux humides.

Applications : Sac à dos 100% étanche. Très léger et robuste pour travail en zone humide. Capacité 30 litres.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

T2S



Tee-shirt KRYPTON - TARGET2SAFETY®

Norme : EN ISO 20471 Classe 2.

Descriptif : Le tee-shirt KRYPTON est un EPI haute visibilité au look moderne : encolure en V, empiècements contrastés sur les épaules et au bas du tee-shirt. Conçu à partir d'une maille polyester douce et de bandes rétroréfléchissantes microbilles thermocollées, il offre une souplesse et un confort optimal au porté. Coupe cintrée assurant une meilleure aisance dans les mouvements.

Applications : La haute visibilité a un excellent rapport qualité/prix. 2 coloris disponibles sur stock : jaune/noir, orange/noir. Disponible de la taille S à XXXL.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

"Formation technique EPI" du SYNAMAP

prochaine session
du 19 au 23 octobre 2020

un module **complet et pointu**
animé par des experts du syndicat

Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.



BTP

Covid-19 et canicule, comment s'organiser ?

Lors des fortes chaleurs, plusieurs solutions peuvent être mises en place sur les chantiers, auxquelles s'ajoutent des précautions spécifiques pour se protéger du Covid-19, notamment le port du masque à concilier avec l'hydratation régulière.

En période de canicule, la première mesure de sécurité consiste à vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et les bulletins d'alerte afin d'évaluer le risque au jour le jour. La vigilance est nécessaire dès que la température dépasse les 30° C à l'ombre et accrue dès lors que les températures nocturnes sont supérieures à 25° C.

Masque et distanciation physique face au coronavirus

En période de Covid-19, avec un masque sur le visage, il est recommandé de prendre un verre ou plusieurs grandes gorgées d'eau toutes les 20 minutes. La première précaution à prendre est de se laver les mains au savon avant de boire. Ne pas faire glisser le masque sur le cou ni le remonter sur le front. Il faut le décrocher d'un côté en ne touchant que l'élastique,

le laisser pendre pendant qu'on boit, puis le repositionner délicatement. Afin que le port du masque ne soit plus nécessaire, il est important d'organiser le chantier de manière à ce que la distanciation physique entre les travailleurs (au moins un mètre) soit respectée. D'autant que l'utilisation du masque dans un contexte de canicule peut être perçue comme pénible par les salariés.

Vigilance partagée

En situation de canicule, il est important d'être à l'écoute des travailleurs qui pourraient peiner. Il faudra donc privilégier le travail d'équipe et inciter à ce que chacun soit attentif à l'autre. Le nombre de pauses peut aussi être augmenté.

Source : OPPBTP



Info INRS

TutoPrév' : accueillir, c'est prévenir Des outils pour sensibiliser les apprentis et les nouveaux embauchés

Permettre au nouvel arrivant d'identifier au plus tôt les situations à risques est un élément essentiel de la démarche de prévention d'une entreprise. TutoPrév' est un dispositif à destination des lycéens, des apprentis et des entreprises pour intégrer la prévention des risques dès la formation initiale et aider la personne accueillant un nouvel embauché à évaluer ses connaissances sur le sujet.

Diminuer les risques professionnels chez les jeunes arrivants

La sensibilisation des futurs salariés et des jeunes embauchés à la santé-sécurité au travail est un enjeu important. En effet, alors que près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des 3 premiers mois de l'embauche, un quart des accidents du travail concernent des salariés ayant moins d'un an dans l'entreprise.

Avec l'objectif de diminuer les risques professionnels chez les nouveaux arrivants dans l'entreprise (nouvel embauché quel que soit son âge, intérimaire, jeune en stage ...), le dispositif pédagogique TutoPrév' s'appuie sur deux volets :

TutoPrév' accueil, destiné aux tuteurs, supérieurs hiérarchiques et maîtres d'apprentissage qui accueillent un nouvel embauché : dispositif permettant de vérifier quels sont les acquis du nouvel embauché en matière de santé et sécurité au travail et à repérer les connaissances complémentaires qui lui seront nécessaires.

TutoPrév' Pédagogie, destiné aux enseignants de lycée professionnel ou de Centres de Formation d'Apprentis : il comporte une partie avec des ressources pédagogiques (fiches de risques, mesures de prévention, documents INRS auxquels se référer) et une deuxième partie avec des supports d'observation pour aider le lycéen ou l'apprenti à repérer les situations à risque en entreprise.

Editeur de Référence :

SYNAMAP
21, rue Leblanc - 75015 PARIS
Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication : Renaud Derbin

Réalisation : Laure Ferrus

Crédit photos : Adobe

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.